



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

DRCL/3

AFFAIRE SUIVIE PAR

C.VANDERSTOKEN

Tél : 04.67.61.68.85

Fax: 04.67.02.25.46

Mèl : christine.vanderstoken@herault.pref.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION N° 08-063

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la déclaration par laquelle Monsieur Lars BICKMANN, Gérant de la société DATASERV, dont le siège social est situé 226 rue Jean-Baptiste Calvignac, ZAE la Biste, 34670 BAILLARGUES, signale l'implantation, sur ce site, parcelle cadastrale lot.4 section AM n°259, d'un **centre de transit, regroupement, tri, désassemblage et remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.**

L'installation aura une capacité de traitement de **950m³**

Cette installation est répertoriée à la rubrique n°2711-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et sera soumise aux prescriptions de cette rubrique.

DELIVRE RECEPISSE

à Monsieur Lars BICKMANN, Gérant, de sa déclaration faite en conformité avec les dispositions des textes susvisés.

Le déclarant devra se conformer aux instructions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2711 et aux prescriptions qui pourraient lui être données ultérieurement.

Le présent récépissé de déclaration est délivré exclusivement au vu du code de l'environnement et notamment du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

En conséquence la délivrance du présent récépissé de déclaration ne dispense pas le déclarant de vérifier la compatibilité de son projet avec le code de l'urbanisme et de se munir, si nécessaire, des autorisations prévues au titre d'autres législations ou réglementations.

La déclaration susvisée cessera de produire effet si l'exploitation n'a pas été mise en service dans un délai de *trois ans* ou si elle venait à être interrompue plus de *deux années consécutives*, sauf le cas de force majeure.

En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant devra en informer le Préfet de l'Hérault dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

S'il y a cessation des activités, l'exploitant devra en informer le Préfet de l'Hérault *trois mois au moins avant la date prévue* de cette cessation. Cette notification devra indiquer les mesures de remise en état du site, prises ou envisagées, lorsque l'installation classée sera mise à l'arrêt définitif.

Montpellier, le 20 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



Brigitte CARDON

**1 exemplaire transmis à
Monsieur le Maire
1 copie transmise à
la D.R.I.R.E.**